

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités
Territoriales et notamment les articles
L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie
routière,

Considérant les travaux de branchement
en eau potable en trottoir, en chaussée, rue
d'Hem, angle rue de la reconnaissance, il
convient de prendre toutes dispositions
pour en permettre leur réalisation et
garantir la sécurité des usagers,

N° 2020 – 27909.

ARRETONS

Article 1.

A compter du 7 décembre 2020 et jusqu'au 18 décembre 2020, la circulation des véhicules de toute nature se fera sur la voie de circulation restante, au droit et à l'avancement des travaux, rue d'Hem, angle rue de la Reconnaissance et sera réglementée par pilotage manuel ou par feux tricolores de chantier.

Article 2.

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,20 m minimum mis en place par l'entreprise, les cyclistes mettront pied à terre et emprunteront cet itinéraire de déviation sécurisé.

Article 3.

Durant cette période, il sera interdit de doubler, de stationner au droit des travaux, la vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Article 4.

Les travaux se feront en demi-chaussée afin de ne pas interrompre la circulation.

Article 4.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise ILÉO 26, rue Van Hende 59000 LILLE.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise ILÉO joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 5.

En cas d'emprise au sol, les demandeurs devront fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

Article 6.

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

Article 7.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 8.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 9.

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 –59028 LILLE Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES,
- Police Municipale,
- Entreprise ILÉO 26, rue Van Hende 59000 LILLE.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 1 décembre 2020
Le Maire,

Gérard CAUDRON

Affiché le : **03 DEC. 2020**